

Transition vers la REP collecte sélective

Liste des matières acceptées pour la période de transition



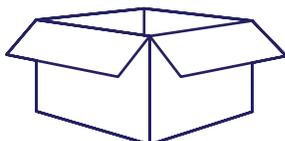
Annoncée en février 2020, la **modernisation de la collecte sélective** en cours vient confier le contrôle et la gestion du système de collecte sélective aux entreprises mettant sur le marché québécois des contenants, des emballages, des imprimés et des journaux (CEIJ). La transition vers ce nouveau modèle, basé sur une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP), s'échelonne de 2022 à 2024 pour un plein déploiement en 2025. L'un des mandats des groupes de travail mis sur pied par le gouvernement du Québec dédiés à la modernisation et piloté par Éco Entreprises Québec consistait à produire une liste uniformisée des matières acceptées dans les bacs de récupération des Québécois durant la période de transition afin de faciliter la communication auprès des citoyens permettant d'assurer le bon geste de tri et d'améliorer la qualité de la matière collectée.

Ainsi, seules les matières visées par la REP seront acceptées, soit les CEIJ:

Contenants



Emballages



Imprimés



Journaux



CEIJ acceptés sur l'ensemble du territoire québécois

Les fibres (papier et carton)

Boîtes de carton (carton laminé, carton ondulé, carton plat)

Boîtes d'œufs

Rouleaux de carton

Journaux, circulaires, revues, magazines, catalogues, annuaires téléphoniques

Feuilles, enveloppes, sacs de papier, papier à forte couverture d'encre (p. ex.: affiche, papier d'emballage non métallisé)

Contenant à pignon (contenants de lait et de jus)

Contenant aseptique (de type « Tetra Pak »)

Le plastique

Bouteilles, contenants et emballages de produits alimentaires, de breuvages, de cosmétiques, de produits d'hygiène personnelle et d'entretien ménager identifiés par un de ces symboles:

PET PEHD PEBD PP

Le métal

Assiettes et papier d'aluminium

Boîtes de conserve

Canettes d'aluminium

Cintres métalliques

Le verre

Bouteilles, pots, bocaux (peu importe la couleur)





Matières refusées sur l'ensemble du territoire québécois

Toutes matières autres que les CEIJ visés sont interdites. En voici quelques exemples:

Produits visés par un autre programme de récupération:

- Tubes fluorescents et ampoules au mercure
- Contenants de peinture vides
- Contenants d'huile usagée vides
- Produits électroniques
- Piles et batteries

Bois/matériaux de construction

Meubles

Textiles: vêtements, literies, etc.

Livres

Jouets

Petits appareils électriques

Casseroles ou chaudrons

Items en céramique: vaisselle, bibelots, etc.

Verres à boire

Ampoules

Verre plat: vitres, fenêtres, etc.

Miroirs



Matières nécessitant une attention particulière de la part de l'organisme de gestion désigné durant la période de transition

Cette catégorie comprend des matières difficiles à recycler ou dont le meilleur mode de collecte est à définir. Ces matières ne sont actuellement pas acceptées par tous les centres de tri (enjeux quant à la capacité de traitement par les centres de tri et/ou de développement de marchés).

Le plastique

Capsules (café, thé) en PP n° 5

Capsules (café, thé) en PS n° 6

Sachets autoportants

Sacs de plastique

Pellicules d'emballage en plastique (p. ex.: de papiers hygiéniques, d'essuie-tout)

Pellicules extensibles (films alimentaires)

PET n° 1 thermoformé (p. ex.: barquettes)

Plastiques agricoles (contenants, pellicules)

Plastiques dégradables (oxo-dégradables, biodégradables, compostables, PLA)

 PVC

 PS expansé (styromousse alimentaire ou de protection); non expansé

 Autres

Le métal

Capsules Nespresso dans un sac vert destiné au recyclage

Contenant en aérosol vide

Les fibres (papier et carton)

Boîtes de carton ciré

Contenants en carton dont le fond et le couvercle sont faits de métal ou de plastique (p. ex.: contenants de jus congelé, contenants de chips de type «Pringles»)

Sac de papier plastifié (p. ex.: sac à café, à biscuits)

Il est recommandé de maintenir le statu quo par rapport à la situation qui prévaut actuellement dans votre municipalité pour les matières de cette catégorie.

Une modification des instructions données aux citoyens entre la phase de transition et la mise en place de la REP pour la collecte sélective risquerait de créer de la confusion.

Notes aux gestionnaires municipaux:

1. Cette liste est à l'intention des gestionnaires municipaux responsables de l'élaboration des devis d'appel d'offres. Son utilisation devra, selon le cas être adaptée en fonction des publics cibles et des besoins de communication. Une mise à jour de celle-ci sera faite en prévision de l'entrée en vigueur de la REP et elle sera sans doute évolutive dans le temps. En effet, le mode de collecte de ces matières, les technologies de tri, de conditionnement ou de recyclage nécessaires pourraient être appelés à changer.
2. Lors de la rédaction de devis, considérant le contexte de transition vers la REP ainsi que l'évolution rapide des matières mises en marché, il vaut mieux éviter d'intégrer à votre document une liste précise et exhaustive de matières que le centre de tri devra traiter. Cette clause devrait plutôt cibler de manière générale les **contenants et les emballages, les journaux et les imprimés** issus de la collecte sélective faits de: **carton et papier, plastique, verre et métaux**. Une bonne pratique recommandée est de fournir le plus d'information aux soumissionnaires en leur précisant entre autres la provenance des matières recyclables selon le cas (secteur résidentiel, ICI¹, hors-foyers, collecte lors d'événements spéciaux).

Trucs et astuces:

Faites un sac de sacs

Les plastiques souples tels que les sacs de plastique sont composés d'une matière qui est très volatile. Il est recommandé de mettre tous vos sacs récupérables dans un seul sac attaché, ce qui facilitera aussi le travail des trieurs en centres de tri.

Laisser les bouchons sur les contenants

En raison de leurs petites tailles, les bouchons causent souvent des difficultés lors des opérations de tri. Il est recommandé de laisser les bouchons sur les contenants.

Faites des boules d'aluminium

L'aluminium est l'une des matières qui se recyclent le plus facilement! Même si la feuille ou l'assiette a été utilisée pour cuire des aliments, elle peut être mise au recyclage. Emprisonnez les résidus d'aliments en faisant une boule avec votre papier d'aluminium puis déposez-la dans le bac de récupération.

